



Monsieur Hervé BERVILLE  
Secrétaire d'État auprès de la Première  
ministre, chargé de la Mer  
20 avenue de Ségur,  
75700 Paris

Gouville-sur-Mer, le 4 août 2023

**Béatrice GOSSELIN**

SÉNATEUR DE LA MANCHE

MEMBRE DE LA  
COMMISSION DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA  
COMMUNICATION

Membre du groupe d'études  
"Mer et Littoral"

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de relayer auprès de vous les inquiétudes exprimées par les représentants des pêcheurs de loisirs de mon département à propos d'une récente note réglementaire qui rappelle que l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à l'interdiction de la pêche à pied professionnelle du stock de bar Nord (*Dicentrarchus labrax*) est applicable aux pêcheurs professionnels et de loisirs en vertu de l'article R.921-84 du Code rural et de la pêche maritime.

L'application restrictive de cette réglementation, qui n'autorise plus que la pêche au large, suscite l'incompréhension auprès des pêcheurs de loisirs du bord de mer. En effet, cette pêche à pied, peu impactante sur la ressource, représente néanmoins une activité de loisir très appréciée par les amateurs. Elle concerne en outre les pêcheurs les plus modestes qui ne disposent pas de bateau et participe de la qualité du cadre de vie des habitants des territoires ruraux côtiers.

Le rappel de cette interdiction est de surcroît très mal perçue alors que sur les recommandations du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, l'Union européenne a autorisé la prise de deux bars par jour et par personne avec une taille minimum de 42 cm entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre.

Je n'ignore pas la sensibilité de ce dossier mais vous conviendrez que les pêcheurs de loisirs peuvent se sentir injustement pénalisés.

Je vous remercie par avance pour la bienveillante attention que vous pourrez réserver à l'examen de ce dossier en espérant que la réglementation puisse être assouplie et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Béatrice GOSSELIN